FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 Décembre 2020

I. - Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement **« FCP IRADETT 50 »** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 376 704 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 8 698 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation négative de 246 171 Dinars.

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux —ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 », de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. - Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en

vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous

avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs

mobilières émises par le fonds commun de placement « IRADETT 50 » avec la réglementation en

vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe

au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons

pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement

« FCP IRADETT 50 » avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement « FCP IRADETT

50 » des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2020 le total des emplois de votre fonds en valeurs

mobilières et en obligations représente au bilan 71,65% des actifs, contre des emplois en liquidités et

quasi liquidités représentent 20,76% de l'actif de la société,

Cette proportion est au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du

25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des

organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

BILAN ARRETE AU 31/12/2020 (Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2020	31/12/2019
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	269 904	479 983
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	162 203	223 627
b- Obligations et valeurs assimilées	107 701	256 356
AC2- Placements monétaires et disponibilités	78 189	158 597
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	78 189	158 597
AC3- Créances d'exploitation	28 611	-
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	376 704	638 580
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	2 230	1 625
PA2- Autres créditeurs divers	2 541	18 851
TOTAL PASSIF	4 771	20 476
ACTIF NET		
CP1- Capital	363 208	600 673
CP2- Sommes distribuables	8 725	17 432
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	28	5
b- Sommes distribuables de l'exercice	8 698	17 427
ACTIF NET	371 933	618 104
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	376 704	638 580

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31/12/2020

(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u>
	<u>Au 31/12/2020</u>	<u>Au 31/12/2019</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	15 879	26 757
a- Dividendes	3 263	7 306
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	12 617	19 451
PR 2- Revenus des placements monétaires	3 882	4 695
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	19 762	31 452
	10.702	0.102
CH 1- Charges de gestion des placements	8 387	12 187
REVENU NET DES PLACEMENTS	11 374	19 265
PR 3- Autres produits	_	_
CH 2- Autres charges	506	718
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 869	18 546
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	(2 171)	(1 120)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	8 698	17 427
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		
(annulation)	2 171	1 120
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 568	30 590
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(5 193)	(50 867)
Frais de négociation de titres	(559)	(1 430)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	13 684	(3 161)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31/12/2020

(Exprimé en dinars)

		Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
AN 1-	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
	DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
a-	Résultat d 'Exploitation	10 869	18 546
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 568	30 590
C-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(5 193)	(50 867)
d-	Frais de négociation de titres	(559)	(1 430)
AN 2-	DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(17 427)	(19 773)
AN 3-	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		
а-	Souscriptions		
	Capital	221 760	202 534
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	5 206	(5 071)
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	4 922	2 265
	Droits d'entrée	-	-
b-	Rachats		
	Capital	(464 509)	(476 279)
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(2 737)	13 494
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(7 070)	(3 413)
	Droit de sortie	-	-
	VARIATION DE L'ACTIF NET	(246 171)	(289 405)
AN 4-	ACTIF NET		
a-	en début d'exercice	618 104	907 509
b-	en fin d'exercice	371 933	618 104
AN 5-	NOMBRE DE PARTS		
	en début d'exercice en fin d'exercice	53 823 31 930	77 645 53 823
D-	VALEUR LIQUIDATIVE	11,648	11,484
ANG	TALLY DE DENDEMENT	4.040/	0.440/
AN6-	TAUX DE RENDEMENT	4,24%	0,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2020

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP IRADETT 50 est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2020 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2020.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuilletitres.

3-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent

 à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2020, au coût amorti

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE l'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 269 904 DT contre 479 983 DT au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% ACTIF	% K émétteur
DEGICIATION DO TITLE	Nombre/Title	u acquisition	31/12/2020	AOTII	Cilictical
ACTIONS		146 381	144 286	38,30%	
ASS MAG	148	8 214	8 606	2,28%	0,00%
CIMENT DE BIZERTE	11 424	21 036	21 706	5,76%	0,03%
LANDOR	2 200	17 377	16 023	4,25%	0,02%
PGH	1 000	14 849	10 368	2,75%	0,00%
SAH	2 500	29 794	30 698	8,15%	3,83%
SFBT	600	7 860	11 406	3,03%	0,00%
SOTUVER	1 600	11 118	11 178	2,97%	0,00%
SOTUVER NG 2020	350	2 432	2 292	0,61%	0,00%
TELNET HOLDING	2 500	21 375	20 980	5,57%	0,02%
TPR	2 650	12 326	11 029	2,93%	0,01%
TITRES OPCVM		18 750	17 917	4,76%	
FCP MOUASSASSET	16	18 750	17 917	4,76%	0,32%
EMPRUNTS DE SOCIETE		55 000	57 469	15,26%	
ATL 2016-1	750	15 000	15 464	4,10%	1,50%
BNA SUB 2017/1	500	20 000	20 714	5,50%	0,07%
UNIFACTOR 2015	1 000	20 000	21 292	5,65%	0,50%
Emprunt d'Etat		48 875	50 232	13,33%	-,
Emprunt National Catg C	1 000	48 875	50 232	13,33%	0,00%
TOTAL		269 006	269 904	71,65%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 78 189 DT contre 158 597 DT au 31-12-2019, et se détaille ainsi :

			En % de l'actif	
	31/12/2020	31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Compte de dépôts	78 189	158 597	20,8%	24,8%
TOTAL	78 189	158 597	20,8%	24,8%

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste est de 28 611 au 31-12-2020 et se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Vente Actions	28 318	-
Retenue à la source/achat Obligations	293	1
TOTAL	28 611	-

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération à payer au gestionnaire	858	813
Rémunération à payer au dépositaire	1 372	812
TOTAL	2 230	1 625

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 2 541 DT au 31-12-2020 contre 18 851 DT au 31-12-2019 et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Achat Actions	2 332	18 610
Redevance CMF	51	49
Retenue à la source	118	128
Frais de transaction	40	64
TOTAL	2 541	18 851

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2019</u>		
Montant	600 673	
Nombre de titres	53 823	
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	10	

Souscriptions réalisées		
Montant	221 760	
Nombre de titres émis	20 000	
Nombre de porteurs de parts nouveaux (y compris clients AFC)	0	

Rachats effectués	
Montant	464 509
Nombre de titres rachetés	41 893
Nombre de porteurs de parts sortants (y compris clients AFC)	0

Autres effets /capital		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(5 193)	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	8 568	
Régularisation des sommes non distribuables	2 469	
Frais de négociation de titre	(559)	

<u>Capital au 31/12/2020</u>		
Montant	363 208	
Nombre de titres	31 930	
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	10	

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Sommes distribuables de l'exercice	8 698	17 427
Sommes distribuables des exercices antérieurs	28	5
Sommes distribuables	8 725	17 432

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2020 au 31-12-2020, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 15 879 DT contre 26 757 DT du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Revenus des Actions et valeurs assimilées	3 263	7 306
Revenus des obligations et valeurs assimilées	12 617	19 451
TOTAL	15 879	26 757

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 3 882 DT du 01-01-2020 au 31-12-2020 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Revenus des comptes de dépôts	3 882	4 695
TOTAL	3 882	4 695

CH1-	CH1 Charges de gestion des Blacements	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019					
CH1-	Charges de gestion des Placements	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019					
	Rémunération du gestionnaire							
adminis	La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestio administrative et comptable du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération d 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.							
	La rémunération de l'AFC	7 828 11 374						
	Rémunération du dépositai	ire						
	tion du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie d ration de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.	es prestations, le dé	positaire perçoit une					
	La rémunération de l'ATB	559						
	TOTAL	8 387 12 18						

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Redevance CMF	470	683
Services bancaires	26	29
Timbre fiscal	10	7
TOTAL	506	718

5- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	plus ou moins-	Valeur au 31/12	plus ou moins-
			value potentielle		value réalisée
Solde au 31-12-2019	479 898	11 581	(11 496)	479 984	
Acquisition de l'exercice					
Actions	35 612		'	35 612	1
Emprunts de sociétés	35 000			35 000	
Titres OPCVM	6 515			6 515	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession Actions	(92 132)		'	(92 132)	(6 991)
Cession Emprunt de société	(126 800)	İ	'	(126 800)	2 400
Remboursement Emprunt de société	(36 600)	l		(36 600)	1
Remboursement Emprunt National	(12 500)	l	'	(12 500)	1
Cession Titres OPCVM	(19 987)			(19 987)	(601)
Variation des intérêts courus Variation des plus ou moins-values potentielles		(7 755)	8 568	(7 755) 8 568	
Solde au 31-12-2020	269 006	3 826	(2 928)	269 904	(5 193)

6-AUTRES INFORMATIONS	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Données par Parts					
Revenus des placements	0,619	0,584	0,367	0,383	0,314
Charges de gestion des placements	0,263	0,226	0,162	0,212	0,157
Revenu net des placements	0,356	0,358	0,205	0,172	0,157
Autres charges	0,016	0,013	0,010	0,013	0,009
Résultat d'exploitation	0,340	0,345	0,195	0,159	0,148
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,068)	(0,021)	0,059	(0,008)	0,060
Sommes distribuables de l'exercice	0,272	0,324	0,255	0,151	0,208
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,068	0,021	(0,059)	0,008	(0,060)
Frais de négociation de titres	(0,018)	(0,027)	(0,028)	(0,019)	(0,026)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,268	0,568	(0,235)	0,210	(0,138)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(0,163)	(0,945)	(0,130)	0,027	(0,029)

1	ļ		1		Ī
Plus ou moins-values sur titre et frais de négociation	0,088	(0,403)	(0,393)	0,218	(0,193)
Discoulation of the Hermanian	0.400	(0.050)	(0.407)	0.077	(0.045)
Résultat net de l'exercice	0,429	(0,059)	(0,197)	0,377	(0,045)
résultat non distribuable de l'exercice	0,088	(0,403)	(0,393)	0,218	(0,193)
régularisation du résultat non distribuable	0,077	0,156	(0,005)	0,042	(0,188)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,165	(0,247)	(0,398)	0,260	(0,380)
Distribution des dividendes	0,323	0,255	0,151	0,208	0,178
Nombre de parts	31 930	53 823	77 645	44 335	45 129
Valeur liquidative	11,648	11,484	11,688	11,942	11,742

Ratios de gestion des placements	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,80%	1,78%	1,79%	1,77%	1,77%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,33%	2,71%	2,16%	1,33%	1,67%
·					
Actif net moyen	465 935,693	683 676,424	701 335,025	530 818,311	400 313,518